



|                                  |               |            |
|----------------------------------|---------------|------------|
| SAFETY DATA SHEET (1907/2006/CE) |               | Page 1/10  |
| ASUR                             | REVISION n°   | 1.2        |
|                                  | REVISION DATE | 23/10/2013 |
|                                  | ISSUE DATE    | 01/03/2010 |

## **SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### **1.1 Identificateur de produit**

|                                     |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| Désignation commerciale             | ASUR                 |
| Nom selon 67/548/CEE / 1272/2008/CE | glycérol             |
| Remarque :                          | Substance, organique |
| No. CAS                             | 56-81-5              |
| No.-CE                              | 200-289-5            |

### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Utilisations identifiées pertinentes | Utilisation industrielle<br>Usage professionnel<br>Usage agricole |
|--------------------------------------|---|

### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Information sur l'entreprise | SAATEN-UNION RECHERCHE<br>163, Avenue de Flandre<br>60190 Estrées Saint Denis, FRANCE<br>Téléphone : 03 44 91 48 40<br>Fax : 03 44 91 48 48<br>Courriel : <a href="mailto:saaten@saaten-union.fr">saaten@saaten-union.fr</a><br>Internet : <a href="http://www.saaten-union.fr">http://www.saaten-union.fr</a> |
| Personne de contact          | Jean Benoit Sarazin  |
| E-mail (personne compétente) | <a href="mailto:CroisorTechnology@saaten-union.fr">CroisorTechnology@saaten-union.fr</a>   |

### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Téléphone en cas d'urgence | 00 33 1 40 05 48 48 Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris |
|----------------------------|--|

## **SECTION 2 : Identification des dangers**

### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

|  |  |
|--|--|
| Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008                  | Selon les critères de la CLP et sur base des données disponibles le produit n'a pas besoin d'être classifié. |
| Classification conformément à la Directive 67/548/CEE / 1999/45/CEE) | Selon les directives CE et sur base des données disponibles le produit n'a pas besoin d'être classifié.      |

### **2.2 Éléments d'étiquetage**

|   |  |
|---|--|
| Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Selon les critères de la CLP et sur base des données disponibles le produit n'a pas besoin d'être étiqueté.                        |
| Informations complémentaires                          | Produit non classé. Veuillez prendre en considération les informations figurant sur la fiche de données de sécurité à tout moment. |

### **2.3 Autres dangers**

|                     |   |
|---------------------|---|
| Consignes de danger | Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII. |
|---------------------|---|

## **SECTION 3 : Composition/informations sur les composants**

|                |                  |
|----------------|------------------|
| Autres données | glycérol, > 99 % |
|----------------|------------------|

## **SECTION 4 : Premiers secours**

### **4.1 Description des premiers secours**

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Conseils généraux               | Ne pas laisser la victime sans surveillance. Surveiller la circulation sanguine. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).   |
| En cas d'inhalation             | En cas de difficulté respiratoire, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.  |
| En cas de contact avec la peau  | Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Éloigner les vêtements souillés et les laver avant de les réutiliser. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.  |
| En cas de contact avec les yeux | En cas de contact avec les yeux, avec la paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophthalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| En cas d'ingestion              | Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Provoquer un vomissement si la victime est consciente. Consulter un médecin en cas de malaise.  |

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

|           |   |
|-----------|---|
| Symptômes | Après contact avec les yeux : Rougeur conjonctivale. Lacrymogène. En cas d'inhalation : En cas d'échauffement : Irritation des voix respiratoires. Irritation des muqueuses. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. En cas d'ingestion : Maux de tête. A un effet fortement déshydratant. Troubles du rythme cardiaque. Changements de la composition sanguine. L'ingestion risque d'endommager les reins. |
|-----------|---|

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Assistance médicale immédiate | Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique. |
|-------------------------------|--|

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

|   |  |
|---|--|
| Moyen d'extinction approprié                                      | Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool. Jet d'eau pulvérisée. Sable. |
| Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité | Jet d'eau à grand débit.   |

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

|   |  |
|---|--|
| Les risques spécifiques d'une exposition, provoqués par la substance ou la préparation elle-même, par leurs produits de combustion ou par les gaz dégagés | La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Produits de décomposition dangereux : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone. Acroléine. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. |
|---|--|

### **5.3 Conseils aux pompiers**

|  |  |
|--|--|
| Équipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie | Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. |
|--|--|

Autres indications sur la lutte contre les incendies

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Éloigner le produit de la zone d'incendie. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

## **SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Utiliser un équipement de protection individuel (voir chapitre 8).

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Recueillir mécaniquement. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Référence à d'autres paragraphes

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Évacuation : voir paragraphe 13.

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Maintenir une bonne hygiène industrielle.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences posées aux entrepôts et conteneurs

Conservé les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes. Matériel adéquat pour récipients/installations : Acier inoxydable. Aluminium. Fer. Verre.

Indications concernant les stockages en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Consignes d'entreposage

Conservé les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) spécifique(s)

Voir chapitre 1.

## **SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

**Glycérol**

France

| Valeur à long terme / mg/m <sup>3</sup> | Remarque | Source |
|---|----------|--------|
| 10                                      | aérosols | 20     |

20 - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (juin 2008)

### **8.2 Contrôles de l'exposition**

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143) Type de filtre : P1. En cas d'échauffement : Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil de filtration des gaz (EN 141) Type de filtre A.

Protection des mains

Porter des gants de protection. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Matière appropriée :

PVC (Chlorure de polyvinyle). NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel). CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène). FKM (caoutchouc fluoré).

Matière non-appropriée :

Polyuréthane

Remarque :

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection des yeux

Porter une protection pour les yeux/le visage.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver les vêtements de travail à part. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Maintenir une bonne hygiène industrielle.

Mesures d'ordre technique

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Manipuler une substance en système principalement fermé avec un système de ventilation.

## **SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|  |                          |
|--|--------------------------|
| État physique                                    | liquide                  |
| Forme  | visqueux                 |
| Couleur  | incolore - jaune clair   |
| Odeur  | inodore                  |
| Seuil d'odorat                                   | Non applicable           |
| pH   | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion [°C] / Point de congélation [°C] | Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition [°C]                          | 290 °C                   |
| Point d'éclair [°C]                              | > 199 °C                 |

|   |   |
|---|---|
| Vitesse d'évaporation [kg/(s*m <sup>2</sup> )]          | Aucune donnée disponible  |
| Inflammabilité (solide, gaz)                            | Non applicable  |
| Limites d'explosivité [Vol-% ]                          |   |
| Valeur limite inférieure :                              | 2,6 Vol %   |
| Valeur limite supérieure :                              | 11,3 Vol %  |
| Pression de vapeur [kPa]                                | < 0.0001 kPa  |
| Température :   | 20 °C   |
| Densité [g/cm <sup>3</sup> ]                            | ca. 1,261 g/cm <sup>3</sup>   |
| Température :   | 20 °C   |
| Densité relative d'un mélange de vapeur / air (saturé)  | 1,0   |
| Hydrosolubilité [g/l]                                   | complètement miscible<br>hygroscopique  |
| Solubilité [g/l]  | 2 g/L   |
| Solvants :  | Éther<br>Miscible avec : Octan-1-ol<br>Miscible avec la plupart des solvants organiques |
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) | -1,76 / 2,6   |
| Température d'auto-inflammabilité [°C]                  | 370 °C  |
| Température de décomposition [°C]                       | 290 °C  |
| Viscosité dynamique [kg/(m*s)]                          | ca. 1150 mPa*s  |
| Température :   | 20 °C   |
| Risque d'explosion                                      | Aucune donnée disponible  |
| Propriétés comburantes                                  | Aucune donnée disponible  |
| <b>9.2 Autres informations</b>                          |   |
| Conductibilité spécifique [S/m]                         | 0.0000064 S/m   |
| Tension en surface [mN/m]                               | 63 mN/m   |
| Température :   | 20 °C   |

## **SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Réactivité hygroscopique

### **10.2 Stabilité chimique**

Stabilité chimique Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques. Risque d'inflammation. Danger d'explosion. En cas d'échauffement : Risque de polymérisation.

### **10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter Les produits de décomposition en phase gazeuse provoquent une surpression dans les récipients hermétiquement fermés. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

### **10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition En présence de températures élevées, il peut se former des produits de

ASUR

REVISION n° 1.2

REVISION DATE 23/10/2013

ISSUE DATE 01/03/2010

dangereux

décomposition dangereux : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, acroléine.

## **SECTION 11 : Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité orale [mg/kg]

| <b>Valeur</b>      | <b>Espèce utilisée pour le test</b> | <b>Remarque</b>                                      |
|--------------------|-------------------------------------|--|
| DL50 : 12600 mg/kg | Rat.                                | Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. |

Toxicité dermale [mg/kg]

| <b>Valeur</b>        | <b>Espèce utilisée pour le test</b> | <b>Remarque</b>                                       |
|----------------------|-------------------------------------|---|
| DL50 : > 10000 mg/kg | Lapin.                              | Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. |

Toxicité par inhalation [mg/l]

Aucune donnée disponible

Irritation primaire cutanée

Non-irritant pour la peau.

Irritation oculaire

Légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Irritation respiratoires

Légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Sensibilisation

Aucune donnée disponible

Effets cancérogènes

Aucune donnée disponible

Mutagénèse

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique d'organes cibles

(exposition unique) [mg/kg]

Remarque :

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique d'organes cibles

(exposition répétée) [mg/kg]

Remarque :

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

## **SECTION 12 : Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

Toxicité pour le poisson [mg/l]

| <b>Valeur</b>      | <b>Espèce utilisée pour le test</b>             | <b>Durée d'exposition</b> |
|--------------------|---|---------------------------|
| CL50 : 54000 mg/L  | <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel) | 96 h                      |
| CL50 : > 1000 mg/L |   | 96 h                      |

Toxicité pour les daphnies [mg/l]

| <b>Valeur</b>     | <b>Critère de test</b> | <b>Espèce utilisée pour le test</b>       | <b>Durée d'exposition</b> |
|-------------------|------------------------|---|---------------------------|
| EC50 : 10000 mg/L | Mobilité               | <i>Daphnia magna</i> (puce d'eau géante). | 24 h                      |

Autres organismes aquatiques [mg/l]

| <b>Valeur</b>       | <b>Critère de test</b> | <b>Espèce utilisée pour le test</b> | <b>Durée d'exposition</b> |
|---------------------|------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| EC50 : > 1000 mg/L  | Toxicité bactérielle   |                                     |                           |
| NOEC : 2900 mg/L    |                        | <i>Microcystis aeruginosa</i>       | 192 h                     |
| NOEC : > 10000 mg/L |                        | <i>Pseudomonas putida</i>           | 16 h                      |

NOEC (Algue) [mg/l]

| <b>Valeur</b>       | <b>Espèce utilisée pour le test</b> | <b>Durée d'exposition</b> |
|---------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| NOEC : > 10000 mg/L | <i>Scenedesmus quadricauda</i>      | 168 h                     |



|                                  |               |            |
|----------------------------------|---------------|------------|
| SAFETY DATA SHEET (1907/2006/CE) |               | Page 8/10  |
| ASUR                             | REVISION n°   | 1.2        |
|                                  | REVISION DATE | 23/10/2013 |
|                                  | ISSUE DATE    | 01/03/2010 |



## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Biodégradabilité

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
 82 % (OECD 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E, 20d)  
 BOD : 0,87 g O<sub>2</sub>/g  
 COD : 1,16 g O<sub>2</sub>/g  
 ThOD : 1,217 g O<sub>2</sub>/g  
 BOD (% ThOD) : 71 % ThOD

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Bioaccumulation

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, un enrichissement dans les organismes est improbable.

#### Remarque :

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) : -1,76 / 2,6

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Mobilité

Aucune donnée disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat de la détermination des propriétés PBT (Persistante, Toxique, Bioaccumulable)

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Considérations relatives à l'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

#### Emballages vides contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

|          | Transport terrestre ADR/<br>RID  | Transport maritime IMDG  | Transport aérien ICAO/<br>IATA   |
|----------|--|--|--|
| Remarque | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Autres réglementations

Les réglementations nationales doivent être également observées!  
 Selon la directive (CE) N° 1907/2006 [REACH], la substance ne nécessite pas d'enregistrement.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

#### Évaluation de la sécurité

Pour cette matière, il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation de sécurité.



|      |                                  |            |
|------|----------------------------------|------------|
| ASUR | SAFETY DATA SHEET (1907/2006/CE) | Page 10/10 |
|      | REVISION n°                      | 1.2        |
|      | REVISION DATE                    | 23/10/2013 |
|      | ISSUE DATE                       | 01/03/2010 |

### **SECTION 16 : Autres informations**

Modification par rapport à la dernière version Modifications rédactionnelles

Ces indications reposent sur le niveau actuel de nos connaissances et expériences. La fiche de données de sécurité décrit les produits du point de vue des exigences de sécurité. Les indications ne constituent pas des promesses de propriétés.